



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 février 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mmes REBECHÉ, COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), LAPORTE, MM. DELAS (a procuration pour M. DAUBA), MAULNY, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme GARRIDO.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), DAUBA (a donné procuration à M. DELAS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n° 15**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Participation de la commune – SDIS année 2022

Par courrier du dernier trimestre 2021, le Président du conseil d'administration du SDIS des Landes a fait parvenir à la commune de TARTAS le projet de convention de décote de la contribution communale 2022. En effet, pour l'année 2022 la participation de la commune de TARTAS s'établira à **67 099.51 €**.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2022 ».

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2022 ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**CONVENTION DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
EXERCANT DES FONCTIONS, A TEMPS COMPLET OU PARTIEL,
AU SEIN D'UNE COMMUNE
DEGREVEMENT DE CONTRIBUTION - ANNEE 2022**

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration, en exercice, autorisé à agir par délibération de l'Assemblée délibérante n°2021-041 en date du 12 octobre 2021,

dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit - BP 42 - 40001 Mont de Marsan Cedex,

d'une part,

Et :

La commune de TARTAS, représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, maire en exercice, dont le siège est sis 6 place Gambetta 40400 TARTAS

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La commune de TARTAS dispose, au sein de son personnel, de 1 agent(s) exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre, la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

BIDUBAYLE Laurent

sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

**ARTICLE 2 :**

En contrepartie de l'effort consenti dans l'intérêt général, et compte tenu des contraintes de fonctionnement des services supportées par la commune, le SDIS des Landes accorde à ladite commune, une décote de contribution établie sur une assiette de dégrèvement d'un montant de 2 175,94 euros par agent et par an, ventilée selon :

- Le système forfaitaire tel qu'établi par le Conseil d'Administration du S.D.I.S par délibération n° 2021-041 du 12 octobre 2021, à hauteur de 27,57 % de l'assiette de dégrèvement pour l'emploi d'agents territoriaux S.P.V, soit, pour l'année 2022, un montant forfaitaire de 600 € par agent, ajusté au prorata-temporis pour les agents SPV employés à temps partiel,
- Une répartition de 72,43 % de l'assiette restante sur la base de la disponibilité opérationnelle soit 1 575,94 €, par agent et par commune, répartis en fonction du nombre d'heures de mise à disposition, réellement constatées du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 pour l'année 2020 (dernier exercice clos).

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes, tel que prévue par la loi.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'exercice 2022, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2021, est fixée, pour la commune de TARTAS, à la somme de **2 559,96 €** correspondant à 1 agent(s), en application de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-041 en date du 12 octobre 2021.

La décote de contribution est répartie comme suit :

➤ Base forfaitaire 1 agents x 600 €	=	- 600,00 €
<i>Ajusté au prorata-temporis pour les agents employés à temps partiel</i>		
➤ Disponibilité horaire annuelle constatée en 2020 :		
48,87 heures x 40,106 € =		- 1 959,96 €
TOTAL :		2 559,96 €

Ce dégrèvement est intégré dans le calcul de la contribution communale fixée pour la commune de TARTAS, dont le montant s'élève, au titre de l'exercice 2022, à hauteur de **67 099,51 €**.

Fait à Mont de Marsan, le 6 décembre 2021



Maire de
TARTAS,
Jean-François BROQUERES



Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des
Landes

Michel PRUET